

PPR NIVEAU 1

PÉRIMÈTRE DE **PROTECTION RAPPROCHÉ NIVEAU 1**

Cet espace de 225 ha concerne les communes de Louin, Lageon, Gourgé, et Saint-Loup-Lamairé. Il comprend une bande de 20m au-dessus de la ligne des plus hautes eaux du barrage (cote : 116,83 m NGF).
Tout le parcellaire de ce périmètre appartient au Conseil Départemental des Deux-Sèvres et se trouve délimité par une clôture.

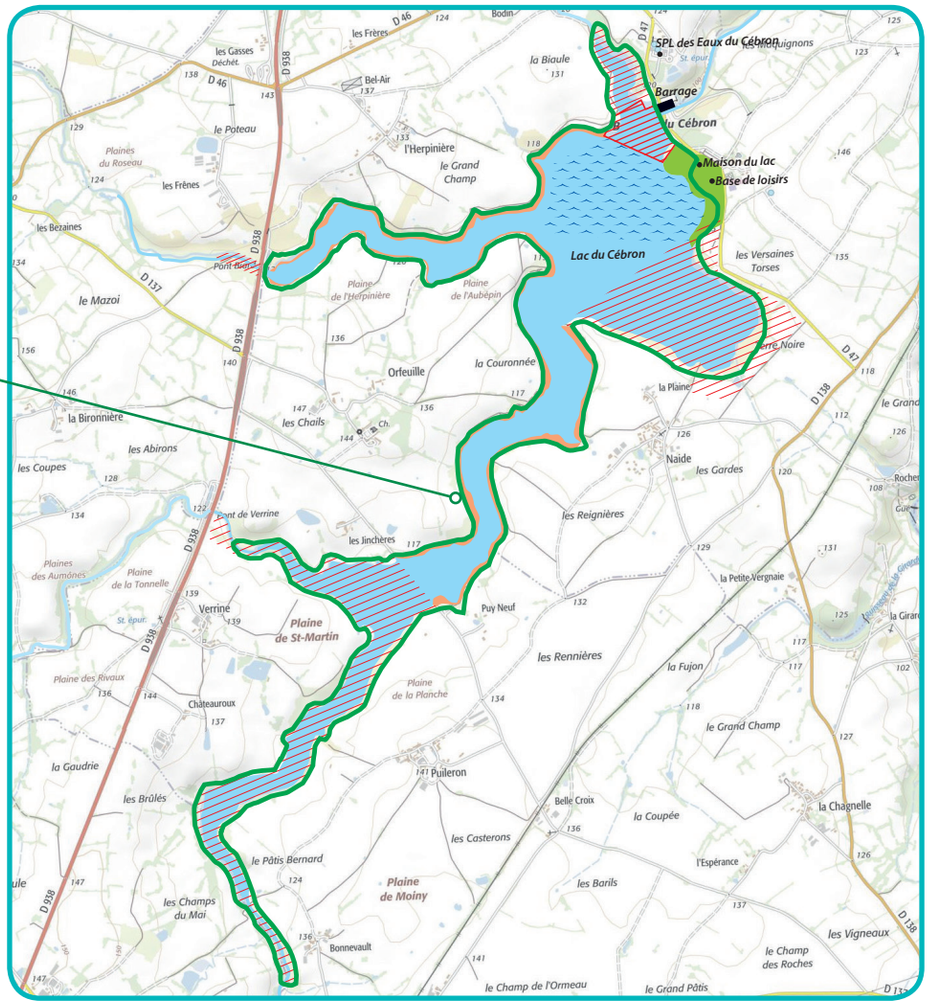

Légende

PPR1 Périmètre de Protection Rapproché NIVEAU 1

Légende

- PPI Périmètre immédiat
- Lac du Cébron
- Zone autorisée toute l'année
- Zone interdite au public
- Zone réglementée
  Autorisée du 1/06 au dernier dimanche de Janvier
- Zone de navigation
  Autorisée du 15/04 au 15/09

ACTIVITÉS AUTORISÉES **dans le périmètre de protection rapproché :**

L'IRRIGATION : Limitée aux volumes et lieux de pompage actuels (référence 2010 à 2015)

PÊCHE : Autorisée sur les zones réglementées du 1/06 au dernier dimanche de Janvier. Amorçage interdit.

ACTIVITÉS INTERDITES **dans le périmètre de protection rapproché :**



Société Publique Locale des eaux du Cébron